

CONSEIL COMMUNAL DU 20 AOUT 2018

PRESENTS :

M. Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

MM. Jean-Claude Vincent, Firmin Grofils, Stéphanie Grégoire, Echevins

MM. Marie-Noëlle Nicolas, Luc Daron, Christian Cariaux, Jean-Luc Lezin, David Thiry,
Membres

Mme Cécile Kiebooms, Directrice Générale

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. PCDR. Création d'une voie lente entre Graide-Station et Gembes. Projet, cahier des charges, conditions du marché. Approbation
2. Propriété forestière communale. Conditions particulières pour la vente d'automne 2018. Décision
3. CPAS. Modifications budgétaires n°1. Approbation
4. CPAS. Fixation des conditions de recrutement d'un Directeur général du CPAS (H/F) à titre définitif. Approbation
5. Accord-cadre relatif au Service Postal pour les besoins de la Province du Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province du Luxembourg. Adhésion. Décision

HUIS-CLOS

1. Finances communales. Taxe sur les secondes résidences. Exonération. Décision
2. Personnel communal. Demande de congé pour prestations réduites pour convenance personnelle. Décision
3. Personnel communal. Ecole de Porcheresse. Surveillance des enfants le matin, le midi et le soir après l'école. Désignation Ratification
4. Personnel communal enseignant. Demande d'interruption complète de carrière professionnelle. Décision
5. Personnel communal enseignant. Désignations. Décision
6. Personnel communal enseignant. Désignation. Ratification
7. Personnel communal enseignant. Ecole de Haut-Fays. Assistant(e) aux institutrices maternelles sous statut PTP. Désignation

Le Président ouvre la séance à 20 h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018

Le Président soumet l'approbation des conseillers communaux du procès-verbal de la séance du 11 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

Le Président invite les membres du Conseil communal à faire part de leurs éventuelles questions d'actualité.

M. Thiry pose la question de l'étendue des heures de garderies et de l'ouverture de celles-ci à 7h15. Plusieurs parents avaient adressé une demande dans ce sens. Ce point a d'ailleurs été abordé lors du CCA. En fin d'année 2017, une accueillante avait demandé d'étendre son horaire de travail. La Coordinatrice extrascolaire a dressé un relevé des besoins et il ressort du rapport établi par la Directrice générale un surplus d'heures. Dès lors, le Collège a proposé d'ouvrir les garderies, sur les trois implantations et sur base de demande formelle, à 7h15, les heures du soir restant inchangées.

SEANCE PUBLIQUE

1. PCDR. Création d'une voie lente entre Graide-Station et Gembes. Projet, cahier des charges, conditions du marché. Approbation

Le Président présente le point. Il rappelle que dans le cadre de la convention-exécution, les travaux doivent être mis en adjudication pour le 24 novembre au plus tard. Il s'agit dès lors de la raison de la convocation de cette séance, ce dossier devant encore être soumis au Conseil communal de Bièvre et au pouvoir subsidiant. Le cahier des charges prévoit quatre lots, deux pour chaque commune, un reprenant le volet « voirie » et l'autre le volet « mobilier urbain ». La Commune de Daverdisse est concernée par les tronçons 9 et 10. Le tronçon 9 correspond à la liaison entre la Commune de Bièvre à Lavrinchenet et la Commune de Daverdisse aux Rives. Les travaux consistent notamment en la création d'une piste béton de 3 m de largeur avec fondation et sous-fondation, le remplacement du sol impropre, la pose de drain, la pose de glissière de sécurité et la plantation d'une haie. Le tronçon 10 sera plus aménagé comme le pré-ravel existant avec un empierrement. Ce tronçon comprend également la rénovation de la passerelle à l'identique de l'existante sur la forme. Le lot 4 reprend les bancs, l'équipement de l'aire de convivialité et la pose de panneaux forestiers.

M Caraiux se dit affolé des prix annoncés. Les prix sont souvent estimés à la hausse afin de ne pas avoir de mauvaise surprise lors de l'attribution du marché. Le montant estimé des travaux reste cependant inférieur à celui annoncé dans le cadre de la demande de convention-exécution.

Le point ne suscitant pas de question, il est procédé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Daverdisse ;

Considérant la réunion de coordination qui s'est tenue le lundi 11 juillet 2016 à l'administration communale de Bièvre pour ce projet ;

Vu le dossier de demande de convention exécution adressée à la Direction du Développement rural en date du 4 octobre 2016 ;

Considérant la délibération du Conseil communal de Bièvre en sa séance du 6 juin 2016 décidant de recourir aux services de l'intercommunale INASEP en application de l'exception IN-House, et d'approuver le contrat d'honoraire n° VE-16-2283 et la convention de coordination sécurité-santé n° C-C.S.S.P+R 16-2283 pour la mise en œuvre des travaux de création d'un pré-ravel entre Bièvre et Daverdisse et ce, suivant les barèmes en vigueur auprès du bureau d'étude de ladite intercommunale ;

Considérant la délibération du Conseil communal de Daverdisse approuvant la convention entre la Commune de Bièvre et la Commune de Daverdisse en vue de la réalisation du projet transcommunal « Création d'une voie lente entre Graide-Station et Gembes »

Considérant la convention-exécution adressée par la Direction du développement rural en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2016 décidant d'approuver la convention-exécution 2016 et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2016 ratifiant la délibération du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2016 décidant d'approuver la convention-exécution 2016 ;

Considérant la convention exécution signée le 25 novembre 2016 et parvenue à l'administration le 5 décembre 2016 relative au projet « Finalisation de la voie lente de Daverdisse vers Bièvre » octroyant à la Commune de Daverdisse un subside de 411.677,15 €;

Considérant que le contrat d'honoraire VE-16-2283 ne comprenait pas la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant le projet de convention VEG 16-2283 transmise par l'INASEP en date du 25 septembre 2017 pour un montant global de 960 € HTVA réparti à concurrence de 640 € HTVA pour Bièvre et 320 € HTVA pour la Commune de Daverdisse ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2017 approuvant la convention pour mission particulière confiée à INASEP- dossier n° VEG 16-2283 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 mai 2017 approuvant l'avant-projet de ce marché ;

Considérant le cahier des charges N° VE-16-2283 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 Naninne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bièvre - Voiries), estimé à 1.080.000,00 € hors TVA ou 1.306.800,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Bièvre), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (Daverdisse - voiries), estimé à 307.000,00 € hors TVA ou 371.470,00 €, TVA comprise ;

* Lot 4 (Daverdisse - Mobilier), estimé à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.449.000,00 € hors TVA ou 1.753.290,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 – Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils – Conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les cpas entre le lendemain des élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes ;

Considérant que les travaux doivent être mis en adjudication dans les 24 mois de la notification de la convention-exécution, soit pour le 24 novembre 2018 au plus tard ;

Considérant que les nouveaux conseils communaux seront installés le premier lundi de décembre 2018 ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts des lot 3 et 4 (Daverdisse – voiries et Daverdisse-mobilier) est subsidiée par SPW-Département de la ruralité et des cours d'eau, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le le 25 novembre 2016 s'élève à 411.677,15 € ;

Considérant qu'une partie des coûts des lot 1 et 3 (Bièvre- voiries et Bièvre-mobilier) est subsidiée par SPW-Département de la ruralité et des cours d'eau, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le le 25 novembre 2016 s'élève à 919.165,63 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, pour la Commune de Daverdisse au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20160030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 août 2018;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier en date du 10 août 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° VE-16-2283 et le montant estimé du marché "PCDR - Création d'une voie lente entre GRaide-Station et Gembes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.449.000,00 € hors TVA ou 1.753.290,00 €, 21% TVA comprise.

Le montant des travaux majorés des honoraires s'élèvent ainsi pour la Commune de Daverdisse à 435.221,72 € TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Département de la ruralité et des cours d'eau, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération accompagnée des plans, cahiers des charges, métré estimatif, métré descriptif, métré récapitulatif, modèle de soumission, plan général de sécurité et santé, l'avis de marché et le permis d'urbanisme au Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural.

Art. 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20160030).

2. Propriété forestière communale. Conditions particulières pour la vente d'automne 2018. Décision

M Grofils présente les conditions particulières pour la vente d'automne. Celles-ci sont identiques à celles des années antérieures, seuls les délais d'abattage et de vidange sont adaptés.

Considérant que la prochaine vente de bois marchand groupée par soumissions (DAVERDISSE et WELLIN), organisée cette année par la Commune de DAVERDISSE, aura lieu en date du mardi 23 octobre 2018 en la Salle St Remacle à HAUT-FAYS (DAVERDISSE) ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L.1122-36 ;

A l'unanimité,

ARRETE les clauses particulières relatives aux ventes de bois qui auront lieu en 2018 comme suit ;

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, les ventes seront faites par soumission, avec dépôt des soumissions lot par lot.

Article 2 : Rappels d'impositions du cahier général des charges.

2.1. Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de Daverdisse, Grand-Place n° 1 à 6929 HAUT-FAYS ou à Madame la Bourgmestre de Wellin, rue de Gedinne n° 17 à 6920 WELLIN, auxquelles elles devront parvenir au plus tard le mardi 23 octobre 2018 à midi, ou être remises en mains propres avant le début de la séance ou avant la mise en vente d'un lot ou groupe de lot en cours de séance.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot dans le cas où le groupement est interdit).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention "Vente du 23 octobre 2018 - soumissions".

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue **sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés** conformément à l'article 5.

2.2. Documents joints.

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

Article 3 : Conditions d'exploitation.

Les délais d'exploitation sont :

- Chablis feuillus : **abattage et vidange** : 30/06/2019.
- Chablis résineux : **abattage et vidange** : 31/03/2019.
- Abattage et vidange :

L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les résineux scolytés **avant le 1^{er} mai**. Aucun arbre ne peut rester gisant pendant les mois de juin-juillet-août s'il n'est saigné ou écorcé sur toute sa longueur dans les 14 jours suivant l'abattage. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares (A.R. du 19/11/1987 – art. 60 à 64).

Article 4 : Conditions particulières.

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté – Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

3. CPAS. Modifications budgétaires n°1. Approbation

Le Président invite la Présidente du CPAS à présenter le point. Dans le cadre de ces 29 premières modifications budgétaires, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 613.478,36 €. Les recettes augmentent de 19.568,29€ et diminuent de 32.330,82 €. Les dépenses quant à elles augmentent de 10.142,37 € et régressent de 22.904,90 €. La variation des dépenses résultent d'ajustement de crédits estimés trop étroitement, de la fin du contrat de travail de la puéricultrice, de l'évolution de carrière d'un agent du CPAS, de la mise en non-valeur de créance sociale et de l'intervention dans le déficit du Bilboquet. La variation des recettes résulte de l'injection du résultat budgétaire 2017 et de l'ajustement de crédits suite notamment aux communication des montant des fonds du fédération et de la majoration du montant des points APE.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;
 Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;
 Considérant la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 juillet 2018 modifiant le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 ;
 Considérant que cette délibération a été transmise à la commune en date du 26 juillet 2018 ;
 Considérant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2018 approuvant le compte 2017 du CPAS tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action social en date du 26 mars 2018 ;

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 lesquelles s'établissent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	579.234,13 €	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	611.432,81 €	0,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-32.198,68 €	0,00
Recettes exercices antérieurs	16.734,36 €	0,00
Dépenses exercices antérieurs	2.045,55 €	0,00
Prélèvements en recettes	17.509,87 €	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00
Recettes globales	613.478,36 €	0,00
Dépenses globales	613.478,36 €	0,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

4. CPAS. Fixation des conditions de recrutement d'un Directeur général du CPAS (H/F) à titre définitif. Approbation

La Présidente du CPAS poursuit la séance en présentant les conditions de recrutement d'un directeur général du CPAS. Ce recrutement fait suite à la démission de la Directrice générale du CPAS. Le Conseil du CPAS a arrêté les conditions de recrutement lors de sa séance du 24 juillet dernier. La Commune étant autorité de tutelle, ces dernières lui sont présentées pour approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint, et directeur financier des Centres publics d'action sociale ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 juillet 2018 décidant de procéder au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) à mi-temps et fixant les conditions de recrutement ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la décision susvisées est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité,

ARRETE

- La délibération du 24 juillet 2018 par laquelle le Conseil du CPAS décide de fixer les conditions de recrutement d'un Directeur général (H/F) à mi-temps à titre définitif est approuvée
- La présente délibération est notifiée au Conseil du CPAS.

5. Accord-cadre relatif au Service Postal pour les besoins de la Province du Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province du Luxembourg. Adhésion. Décision

Le Président présente le point. Depuis plus d'un an déjà, certaines communes sont confrontées au lancement d'une procédure judiciaire par TBC-Post tendant à obtenir des dommages et intérêts suite à une absence de mise en concurrence dans les marchés postaux. Dans le cadre de la Conférence des Elus, les bourgmestres ont sollicité de la Province la réalisation d'un marché auquel les communes pourraient adhérer. La

Province a répondu favorablement à cette demande et a lancé un accord-cadre. Il est proposé au Conseil communal d'adhérer à cet accord- cadre. Ainsi, la Commune respectera ses obligations en matière de marché public pour le service postal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'accord-cadre relatif au service postal lancé et attribué par la Province du Luxembourg pour ses besoins propres mais également ceux des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés situés sur le territoire de la Province ;

Considérant que ce dernier a été attribuée à la société BPost ;

Considérant qu'en adhérant à l'accord-cadre, la Commune remplit ses obligations légales en matière de marché public pour le service postal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'accord-cadre initié par la Province du Luxembourg relatif au Service Postal.

Le Président lève la séance publique à 20h12 et invite le public à quitter la salle.